Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212202949-20261002-2026_10_02-DE

SAINT-GILLES-PLIGEAUX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES-PLIGEAUX

Séance du 02 octobre 2026
19 heures 30 minutes

PRESENTS : Gildas GUYADER, Jacques TROËL, Jean-Philippe SEGUIN, Eline LE GUYADER, Claudine CAUMONT, Emmanuelle MARESCA, Maxime LE LEPVRIER, Vincent LE PROVOST, Stéphanie LE MENER, Kévin LE COËNT

ABSENTS EXCUSES : Katy COSQUER,

Secrétaire de séance : Eline LE GUYADER

Date de la convocation : 29 septembre 2026

2026-10-02 Tarifs de location de la salle des fêtes lors de dégradations – modification du règlement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comptable public, dans un mail du 1er septembre l'a informé que la facturation électronique est applicable depuis le 1er septembre 2026, aux activités assujetties à TVA. La location des salles des fêtes est une activité taxable de plein droit à la TVA. Souvent, le montant du chiffre d'affaires est inférieur au seuil de taxation de 37 500 euros et la commune ne fait pas de déclaration de TVA à ce titre. Dans ce cas, elle choisit le principe de la franchise en base.

A ce jour, afin de répondre aux obligations sur la TVA, aux contraintes techniques de facturation électronique et à la mise en œuvre du plan zéro chèque, il apparait que la gestion en régie des locations de salles ne peut pas être maintenue. Un titre de recettes doit être émis au nom de la personne à la signature du contrat de location.

De même, il ne peut plus être demandé de chèque de caution avant la location. Pour permettre à la commune de se faire rembourser en cas de dégradation ou de nécessité de nettoyage, il convient d'indiquer cette option dans le contrat de location et de prendre une délibération qui fixe les tarifs en conséquence. Un titre sera alors émis au nom de la personne sur les dégradations constatées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'ADOPTER les tarifs ci-dessous :**

SALLE POLYVALENTE :

Location de la salle polyvalente, **si chauffage : supplément de 50 €**

BANQUET	1 repas	2 repas
Personnes de la commune	220€	250€
Personnes hors commune	240€	270€

SALLE POLYVALENTE + AUVENT : 300€ (Tarif unique)

BAL ou SPECTACLE – MATINEE ou SOIREE (loto…) – VIN D'HONNEUR
Association de la commune : 70€
Personnes, à titre privé de la commune : 70€
Association hors commune : 100€
Concours de cartes : 50€

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 022-212202949-20261002-2026_10_02-DE

PETITE SALLE : **AUVENT :**

BANQUET	1 REPAS	2 REPAS	BANQUET	1 REPAS	2 REPAS
Personnes Commune	70€	90€	**Personnes Commune**	70€	90€
Personnes Hors com.	80€	100€	**Personnes Hors com.**	80€	100€
Réception & goûter	30€		**Réception & goûter**	30€	
Réunion	20€		**Réunion**	20€	

Tarifs pour casse, perte ou dégradation	
Forfait ménage	30 €/ heure
Dégradations du bâtiment, du mobilier et du matériel mis à disposition dans le cadre de la location	Tarif sur présentation d'un devis

Location 1 table (en bois) + 2 bancs : 5 € (gratuit aux associations de la commune)

CONCESSION CIMETIERE :

Durée 30 ans	2.50 m²	90€
Durée 50 ans	2.50 m²	150€
Pour les surfaces supérieures, le M² supplémentaire est à 60€		
COLUMBARIUM : Caveautin : vente 400€ - Concession 50€ - Plaque 40€		

Fait et délibéré en Mairie, les Jour, Mois et An Susdits.

P/o Le maire absent
Jacques TROËL
Premier adjoint